

## AVIS D'EXCLUSION PONCTUELLE DE COURS

Conformément à la loi du 05.07.1890 :

*Circulaire n°2000-105 du 11.07.2000 article 2.2 : « ...L'exclusion ponctuelle de cours s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet...Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au CPE et au chef d'établissement. »*

### Fiche d'exclusion établie par le professeur

Nom: .....

Discipline : .....

Date de l'exclusion: .....

Heure : De.....à.....

Lieu ou salle : .....

### Elève concerné par l'exclusion de cours

Nom:.....

Prénom:.....

Classe:.....

Motif(s) précis de l'exclusion de cours :

### Travail donné

A Saint Clément de Rivière, le  
Signature du Professeur :

Visa du C.P.E.